



Séance ordinaire du 8 mars 2021

20h00

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 8 mars 2021 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à HUIS-CLOS par ZOOM CONFÉRENCE et diffusée en direct sur la page Facebook de la Municipalité, due au COVID-19, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Michel Lafontaine
Mesdames les conseillères : Hélène Houde
Lise L'Heureux
Messieurs les conseillers : Cédric St-Amand
Patrick Pilon
Michel Fafard
Stéphane Funaro

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Michel Lafontaine.

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h01

Administration

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, la section affaires nouvelle demeurant ouverte :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions (maximum 5 minutes concernant l'ordre du jour)

ADMINISTRATION

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021
5. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 28 février 2021
6. Approbation de la liste des comptes à payer au 4 mars et autorisation de paiement
7. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 28 février 2021 ;

2021-03-50

8. Reconduction du contrat de collecte des matières organiques par la compagnie Asselin jusqu'en 2022
9. Autorisation de dépense pour l'installation de la fibre optique par la MRC dans l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland
10. Adoption du règlement 369-2. Modification du règlement 369- Régissant la garde de chien
11. Adoption du règlement 412-1 Modification du règlement 412 décrétant le taux de taxation 2021- Ajout du taux au service de la dette pour la dépense et de l'emprunt pour la réfection du pavage du rang Sainte-Anne (règlement no 401)
12. Abrogation de la résolution 2021-02- 46. Adoption d'un protocole d'entente entre la Municipalité et l'OBNL- Culture et patrimoine Saint-Norbert
13. Adoption du protocole d'entente modifié entre la Municipalité et l'OBNL-Culture et Patrimoine Saint-Norbert et autorisation de signature
14. Renouveau de l'adhésion au CDBL
15. Création d'un comité de consultation pour analyser l'ajout d'un taux de taxe varié
16. Gestion financière et mise au point
17. Communiqué
18. Diffusion et publication du communiqué de la résolution 2021-03-64

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ET VOIRIE

19. Engagement de la dépense pour l'achat de vêtements pour les employés des travaux publics
20. Achat d'un parebrise Kubota suite à un bri

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

LOISIRS

21. Ajout d'un Marché fermier le 8 octobre 2021
22. Entente avec le Club de soccer de Saint-Gabriel de Brandon (CSSG)

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES

23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-03-51

(4) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février et que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir le ledit procès-verbal;

Il est proposé par madame Hélène Houde

Appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-03-52

(5) Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 28 février 2021

Sur proposition de monsieur Michel Fafard, appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 167 197.92\$ et des salaires payés, au montant de 17 328.26\$ au cours du mois de février 2021

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-03-53

(6) Approbation de la liste des comptes à payer au 4 mars 2021 et autorisation de paiement

Sur proposition de madame Hélène Houde, appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 4 mars 2021, totalisant un montant de 85 857.66 \$ et en autorise le paiement.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-03-54

(7) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 28 février 2021

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait dépôt au conseil des états comparatifs des revenus et dépenses au 28 février 2021.

2021-03-55

(8) Reconduction du contrat de collecte des matières organiques par la compagnie Asselin jusqu'en 2022

Considérant que la Municipalité a la compétence pour la collecte des matières organiques ;

Considérant que la MRC de D'Autray fait la gestion du programme ;

Considérant que le contrat avec l'entreprise Asselin se termine en mai 2021 ;

Considérant que l'entreprise reconduit le contrat pour 2022, aux mêmes conditions ;

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par madame Lise L'Heureux

Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

De reconduire le contrat pour 2022 avec l'entreprise Asselin pour la collecte des matières organiques aux mêmes conditions qu'en 2021

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-03-56

(9) Autorisation de dépense pour l'installation de la fibre optique par la MRC dans l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland

Considérant que le déménagement de la Bibliothèque dans l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland;

Considérant que la MRC de D'Autray travaille sur le projet Autray Branché 1;
Considérant que pour faire passer la fibre optique cela coûterait en moyenne entre 3000\$ et 5000\$;

Considérant que le fournisseur Teltech Communication travaille actuellement dans le secteur et il pourrait faire passer la fibre à L'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland au coût moindre de 2074,33\$ taxes incluses;

Considérant que ce bâtiment aura les mêmes avantages que celui de la mairie c'est-à-dire la fiabilité, la polyvalence des services offerts, le support des usagers et bâtiment 24/7;

Considérant que le projet Autray Branché 2 ne sera pas effectif avant la fin 2022 début 2023;

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu

D'autoriser la dépense pour faire passer la fibre optique dans l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland au montant de 2074,33\$ taxes incluses par la firme Teltech Communication

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-03-57

(10) Adoption du règlement 369-2 Modification du règlement 369-Régissant la garde de chien

ATTENDU le règlement 369 régissant la garde de chien ;

ATTENDU l'adoption de la nouvelle loi P-38 visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens adoptée en mars 2020;

ATTENDU que la loi a préséance sur le règlement municipal no 369;

ATTENDU que la Municipalité doit modifier son règlement afin que celui-ci soit conforme à la loi P-38;

ATTENDU certains articles seront modifiés afin de venir s'harmoniser avec en la Loi P-38;

En conséquence et pour ses motifs ;

Il est proposé par madame Lise L'Heureux

Appuyé par monsieur Patrick Pilon

Que le **Règlement # 369-2 décrétant la garde de chien** soit adopté comme suit avec dispense de lecture.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Pour obtenir une licence, le propriétaire ou gardien du chien doit fournir, pour l'enregistrement de ce dernier, les renseignements et documents suivants:

1° son nom et ses coordonnées;

2° la race ou le type, le sexe, la couleur, l'année de naissance, le nom, les signes distinctifs, la provenance du chien et si son poids est de 20 kg et plus;

3° s'il y a lieu, la preuve que le statut vaccinal du chien contre la rage est à jour, qu'il est stérilisé ou micropucé ainsi que le numéro de la micropuce, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micropuçage est contre-indiqué pour le chien;

4° s'il y a lieu, le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision à l'égard du chien ou à son égard rendue par une municipalité locale en vertu du présent règlement ou d'un règlement municipal concernant les chiens.

ARTICLE 3

Nul ne peut garder, par numéro civique plus de deux (2) chiens dans le périmètre urbain incluant la rue Huguette et trois (3) en zone rural.

ARTICLE 4

Le nombre maximal de chenils de reproduction autorisés sur le territoire de la municipalité est de quatre (4).

ARTICLE 5

Tenu au moyen d'une laisse d'au plus d'un mètre 85 (1,85 m). Cette laisse et son attache doivent être d'un matériau suffisamment résistant, compte tenu de la taille du chien, pour permettre à son gardien d'avoir une maîtrise constante de l'animal

Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais

ARTICLE 6

Tout chien présumé dangereux pour la population, devra être soumis aux dispositions prévues par la loi provinciale au Chapitre P-38.002 et cela au frais du gardien de cet animal.

ARTICLE 7

Quiconque contrevient au présent règlement quant à l'obligation d'obtenir une licence pour un chien (articles 6.1 à 6.6 et 6.14,) est passible d'une amende de 250.00 \$ ainsi que des frais de la licence appropriée.

Le gardien doit s'assurer que le chien porte en tout temps, au cou, la plaque émise correspondante audit chien, à défaut il commet une infraction.

ARTICLE 8

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement (articles 5.1, 5.2 10.1 alinea a,b,e,j,k,i,m,n,,q), commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité:

- pour une première infraction, d'une amende de 100.00 \$ et des frais;
- pour une deuxième infraction, d'une amende de 200.00 \$ et des frais;

- pour toute infraction subséquente, d'une amende de 400.00 \$ et des frais;

Le gardien ayant accumulé plus de cinq infractions contre le même article du présent règlement et démontrant ainsi sa mauvaise foi quant à son désir de remédier au problème peut se voir condamner à se départir de son animal par l'autorité compétente.

ARTICLE 9

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement (articles 5.3.à 5.8 et 10.1, alinéa c,d,f,g,h,p,o), commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité:

- pour une première infraction, d'une amende de 500.00 \$ et des frais, ainsi que l'obligation d'identifier l'animal de façon permanente (implant électronique) si ce n'est pas déjà fait;

-pour une deuxième infraction à une même disposition au cours des douze mois subséquents, d'une amende minimale de 1000.00 \$

-pour une troisième infraction à une même disposition au cours des douze mois subséquents, d'une amende minimale de 2000.00 \$

ARTICLE 10

Tout règlement municipal comportant une norme moins sévère que celle prévue par un règlement harmonisé en vertu de la loi provinciale est réputé modifié et la norme du règlement municipal est remplacé par celle établie par le règlement modifié en vertu des dispositions provinciales (chapitre p-38.002)

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.

Le règlement est adopté à l'unanimité

Michel Lafontaine

Maire

Caroline Roberge

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Monsieur le maire demande le vote;

La résolution est adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 8 février 2021

Dépôt de projet : 8 février 2021

Adoption : 8 mars 2021

En vigueur : 9 mars 2021

2021-03-58

(11) Adoption du règlement 412-1-Modification du règlement 412 décrétant le taux de taxation 2021- Ajout du taux au service de la dette pour la dépense et de l'emprunt pour la réfection du pavage du rang Sainte-Anne (règlement no 401)

ATTENDU que la Municipalité a adopté un règlement no 401 décrétant une dépense et un emprunt sur la réfection du pavage du rang Sainte-Anne ;

ATTENDU que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un

taux de 0.0095 du cent dollars d'évaluation d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En conséquence et pour ses motifs ;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par madame Hélène Houde

Que le **Règlement # 412-1 décrétant le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette** soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit avec dispense de lecture.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 TAUX TAXE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE LA DETTE

Le taux de taxe spéciale pour le service de la dette est à 0.0095 par 100.00 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.
Le règlement est adopté à l'unanimité

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 8 février 2021
Dépôt de projet : 8 février 2021
Adoption : 8 mars 2021
En vigueur : 9 mars 2021

2021-03-59

(12)Abrogation de la résolution 2021-02-46. Adoption d'un protocole d'entente entre la Municipalité et l'OBNL-Culture et patrimoine Saint-Norbert

Considérant que des modifications ont été apportées après adoption concernant une demande de la Fabrique ;

Considérant que le maire a refusé de signer le protocole ;

Considérant que cette résolution abroge la résolution 2021-02-46 ;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu,

D'annuler la résolution 2021-02-46 concernant l'adoption d'un protocole d'entente entre la Municipalité et l'OBNL-Culture et patrimoine Saint-Norbert

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-03-60

(13) Adoption du protocole d'entente modifié entre la Municipalité et l'OBNL-Culture et Patrimoine Saint-Norbert et autorisation de signature

Considérant la résolution 2021-03-59 qui annule l'adoption du protocole d'entente entre l'OBNL-Culture et patrimoine Saint-Norbert et la Municipalité ;

Considérant les modifications apportées au protocole à l'article 3.9 afin de tenir compte des demandes faites par la Fabrique se lisant comme suit :
L'ORGANISME doit respecter les protocoles d'entente liant la MUNICIPALITÉ au ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'à la Fabrique Saint-Martin-de-la-Bayonne. Elle doit aussi respecter toutes nouvelles clauses et modifications apportées ultérieurement à ses ententes.

Le restant du protocole demeurant le même;

Considérant que le maire n'a pas voulu signer le protocole et que le conseil désigne monsieur Stéphane Funaro, maire suppléant ainsi que la directrice générale, madame Caroline Roberge pour signe ledit protocole ;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

D'adopter le protocole d'entente modifié entre la Municipalité et l'OBNL-Culture et patrimoine Saint-Norbert et autoriser monsieur Stéphane Funaro à titre de maire suppléant et madame Caroline Roberge, directrice générale à signer ledit protocole.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à majorité
Monsieur Michel Lafontaine et madame Lise L'Heureux votent contre

2021-03-61

(14) Renouveau de l'adhésion au CDBL

Considérant que plusieurs maraichers sont représentés lors du Marché fermier;

Considérant qu'adhérer au CDBL permet de bénéficier des services du CDBL offerts par leurs conseillers et experts du domaine, participer à des activités de réseautage et de promotion et profiter de tarifs avantageux pour les formations

Considérant le montant de l'adhésion pour 2021 est au montant de 143.72\$ taxes incluses;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

D'adhérer au CDBL pour un montant de 143.72\$ taxes incluses pour l'année 2021

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité
Monsieur Cédric St-Amand s'abstient de vote puisqu'il est maraichers

2021-03-62

(15) Création d'un comité de consultation pour analyser l'ajout d'un taux de taxe varié

Considérant le nouveau rôle d'évaluation des propriétés, sur lequel la municipalité n'a pas de contrôle, ayant résulté à une évaluation à la hausse pour plusieurs terres agricoles ;

Considérant une lettre circulant pour signature par les agriculteurs de St-Norbert et que cette lettre y fait plusieurs demandes au conseil municipal et la première demande étant la formation d'un comité consultatif pour se pencher sur la question ;

Considérant l'importance du milieu agricole pour St-Norbert ;

Considérant une volonté du conseil de se pencher sur une analyse afin d'améliorer la situation des agriculteurs ;

Considérant que le conseil était déjà à travailler depuis plusieurs semaines, sur la recherche de données comparatives de taxation auprès de municipalités environnantes ;

Considérant qu'il serait illégal de modifier le taux de taxation en cours d'exercice budgétaire, mais que d'autres solutions s'offrent pour planifier dès cette année des actions pour le prochain budget;

Considérant qu'un comité consultatif devrait être composé à part égale de membres de la société civile et d'élus ;

Considérant qu'un tel comité n'aurait pas de pouvoir décisionnel, mais plutôt de recommandations auprès du conseil. ;

Considérant que le comité de travail du conseil municipal aimerait idéalement avoir un rapport et des recommandations à la réunion du 3 mai 2021 ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu

De créer un comité consultatif composé à part égale de membre de la société civile et d'élus dans le but d'apporter des recommandations pour l'analyse de l'ajout d'un taux varié dans le but d'aider les agriculteurs.

Les représentants de la municipalité seront nommés par le comité de travail dans les prochains jours et le conseil laisse le regroupement d'agriculteurs choisir ses membres pour les représenter.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-03-63

(16) Gestion financière et mise au point

ATTENDU QUE tous les conseillers et conseillères, membres du conseil municipal jugent essentiel d'assurer la transparence des activités financières de la Municipalité;

ATTENDU QUE tous les conseillers et conseillères du conseil municipal estiment qu'il est néfaste de laisser circuler les informations inexactes susceptibles d'induire en erreur les citoyens;

ATTENDU QU' il semble opportun de faire une mise au point, au moyen de la présente résolution, sur la question du traitement salarial de la directrice générale de la Municipalité ainsi que sur le taux foncier général décrété lors de l'exercice budgétaire 2021

ATTENDU QU' il n'est ni légal, ni opportun de mettre en place, en cours d'exercice budgétaire, deux taux fonciers distincts, autrement que dans le cadre de ce que prévoit la Loi sur la fiscalité municipale, aux articles 244.29 et suivants et 253.54 et suivants, et ce, pour les motifs liés au traitement équitable des contribuables;

ATTENDU QU' il est néanmoins possible, au terme de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de se prévaloir du mécanisme des taux variés, dans la mesure où ceux-ci sont établis dans le respect des dispositions légales applicables;

ATTENDU QUE le conseil municipal est ouvert et disposé à analyser la faisabilité d'un projet de budget, pour l'exercice 2022, qui tiendrait compte des taux variés établis au terme des articles 244,29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

À CES CAUSES, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fafard

**APPUYÉ PAR monsieur Patrick Pilon ET RÉSOLU _____
QUE :**

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

RÉMUNÉRATION

2. Le conseil municipal précise et réitère que la rémunération de la directrice générale a été établie après un exercice d'analyse des rémunérations versées dans des municipalités de taille comparable à Saint-Norbert. (référence : Rapport de la rémunération 2020 des cadres municipaux). Cet exercice démontre que le salaire brut moyen de base pour un Directeur général s'établi à 69 181\$ pour une municipalité de moins de 2000 habitants. Le salaire de base de la directrice générale a été ajusté à cette moyenne. Il est donc passé de 61 133,80\$ en 2020 à 69 906,\$ en juillet 2020. Un bonus annuel de 1500\$ imposable lui est aussi versé à chaque anniversaire d'entrée en fonction;

cours, de sorte qu'il n'est pas de l'intention des conseillers de réfuter, point par point, tous et chacun des 11 paragraphes contenus dans le dernier << mot du maire >.

Nous nous limitons à informer la population du simple fait que nous sommes tous en profond désaccord avec chacune des allégations contenues dans ce << mot du maire >>. Chacune d'entre-elles est inexacte.

Les conseillers et conseillères souhaitent aussi informer la population qu'ils prennent la décision de ne pas poursuivre Monsieur Lafontaine en diffamation, malgré le caractère inexact et vexatoire des propos qu'il a tenus dans le dernier << mot du maire >>.

En effet, advenant une telle poursuite, tous les frais professionnels d'une telle procédure, incluant les frais d'avocat du maire deviendraient alors payables par la Municipalité, c'est-à-dire par vous, ce que le conseil municipal entend éviter, malgré la provocation.

La loi impose déjà à la Municipalité le devoir de payer les avocats du maire pour le traitement de la plainte en éthique et déontologie. Le conseil municipal n'entend pas ajouter à ce fardeau financier les frais additionnels qui seraient associés à une poursuite en diffamation.

Vos conseillers et conseillères tenaient néanmoins à vous faire savoir qu'ils réfutent les propos tenus par Monsieur Lafontaine dans le document de mars 2021 intitulé < le mot du maire de St-Norbert > et vous faire aussi savoir que le conseil s'efforce, malgré la situation actuelle, d'assurer la meilleure gestion possible des fonds publics, dans le respect de la loi.

Vos conseillers et conseillères municipaux

Stéphane Funaro

Michel Fafard

Hélène Houde

Lise L'Heureux

Patrick Pilon

Cédric St-Amand

7. Que la directrice générale soit requise de faire circuler, à chacune des adresses de la Municipalité, le communiqué apparaissant en annexe à la présente résolution ainsi que sur les plateformes numériques dont elle dispose pour ainsi le faire.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à majorité

Monsieur Michel Lafontaine vote contre

2021-03-65

(18)Diffusion et publication du communiqué de la résolution 2021-03-64

Considérant que le conseil municipal se doit d'informer la population suite à l'envoi du ``mot du maire `` par monsieur Michel Lafontaine, au début mars 2021 par courrier postal, dans le but de rétablir les faits et de rassurer ses citoyens;

Considérant que ce communiqué a été élaboré par le procureur de la Municipalité en collaboration avec le comité de travail;

Considérant que celui-ci sera diffusé et publié sur les différentes plateformes de communication municipales, aux adresses des bâtiments de la Municipalité et transmis à la CMQ;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu,

De diffuser et publier, le communiqué de la résolution 2021-03-64 sur les différentes plateformes numériques et sur le site Internet et page Facebook de la Municipalité, le journal le Norbertois ainsi qu'un envoi de cette résolution à la CMQ, et à tout intervenant dont le conseil ou la direction général le jugera nécessaire.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à majorité

Monsieur Michel Lafontaine vote contre

2021-03-66

(19)Engagement de la dépense pour l'achat de vêtements pour les employés des travaux publics

Considérant que cette dépense est prévue au budget 2021 ;

Considérant que le conseil a mentionné l'intérêt d'avoir des chandails et casquettes identifiés au nom de la Municipalité ;

Considérant que la Municipalité a maintenant deux employés aux travaux publics ;

Considérant le montant de 1 109.97\$ taxes incluses de l'entreprise Faktory 66;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu,

D'engager la dépense pour l'achat de vêtement pour les employés aux travaux publics au montant de 1 109.97\$ taxes incluses de l'entreprise Factory 66.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-03-67

(20)Achat d'un parebrise Kubota suite à un bri

Considérant que la parebrise du Kubota s'est brisé durant l'utilisation du petit tracteur Kubota;

Considérant que cet équipement permet de protéger les employés du vent, débris, poussière, etc ;

Considérant le montant de 1866.83\$ taxes incluses de l'entreprise Kubota ;

Considérant que l'installation sera faite par les employés des travaux publics ;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu,

D'acheter un nouveau parebrise Kubota au montant de 1866.83\$ taxes
incluses de l'entreprise Kubota.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-03-68

(21) Ajout d'un Marché fermier le 8 octobre 2021

Considérant que les maraîchers ont encore beaucoup de produits frais
au début du mois d'octobre;

Considérant que la demande vient des producteurs locaux;

Considérant que le 8 octobre est la veille du long congé de l'Action de
grâce;

Considérant que l'attrait des couleurs automnales augmente
considérablement l'affluence de visiteurs dans la région;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

D'ajouter un Marché fermier le 8 octobre 2021 afin de répondre à la
demande des producteurs locaux

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité
Monsieur Cédric St-Amand s'abstient de vote étant lui-même
maraicher

2021-03-69

**(22) Entente avec le Club de soccer de Saint-Gabriel de Brandon
(CSSG)**

Considérant que la municipalité de Saint-Norbert n'offre pas de
programmation soccer;

Considérant que le service des loisirs veut élargir l'éventail
d'activités offertes aux citoyens;

Considérant que cette programmation toucherait toutes les catégories
d'âge de la population jeunesse (3 à 18 ans) norbertoise;

Considérant que la coopération entre municipalités augmentent
l'opportunité de mettre en place des équipes affiliées à l'Association
régionale de soccer de Lanaudière (ARSL) qui rencontrent d'autres
clubs de la région tout au long de l'été, sauf les 3-6 ans qui demeurent
local.

Considérant que cette entente permettra aux citoyens de Saint-Norbert, sous présentation d'une identification, d'obtenir un tarif de membre au Club de soccer selon le tableau suivant :

	Coût parents	
	Membre	Non-membre
3-6 ans	45.00 \$	65.00 \$
U7 à U10	90.00 \$	130.00 \$
U11 à 18	95.00 \$	135.00 \$
Seniors	160.00 \$	160.00 \$

Considérant que la Municipalité de Saint-Norbert remboursera au Club de soccer de Saint-Gabriel de Brandon l'équivalent de 35% du montant total des inscriptions;

Considérant que le Club de soccer de Saint-Gabriel de Brandon demande qu'une résolution du conseil soit adoptée;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu,

D'appuyer l'entente avec le Club de soccer de Saint-Gabriel de Brandon permettant aux citoyens de 18 ans et moins de bénéficier d'un rabais membre sur leur inscription, sous présentation d'une pièce d'identification. De plus la Municipalité remboursera l'équivalent 35% du montant total des inscriptions au Club de soccer de Saint-Gabriel de Brandon

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

(23) Période de questions

Période de questions se fait par l'entremise de Facebook-diffusion en direct du à la Covid-19.

2021-03-70

(24) Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Michel Fafard appuyé par monsieur Patrick Pilon et unanimement résolu de lever la séance à 21h14.

Michel Lafontaine

Caroline Roberge

Maire

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Lafontaine, maire

